

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la transformation et de la  
fonction Publiques

**Circulaire du 15 mai 2024 complémentaire à la circulaire du 2 juillet 2020 relative à la prestation d'action sociale interministérielle « CESU – garde d'enfant 0/6 ans » dans le contexte des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024**

**NOR : TFPF2410394C**

Le ministre de la transformation et de la fonction publiques

à

*Mesdames et Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat,*

*Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux,*

*Mesdames et Messieurs les directeurs des ressources humaines.*

**Objet : Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 - Mesure exceptionnelle relative à la prestation d'action sociale interministérielle « CESU – garde d'enfant 0/6 ans »**

**Résumé :** La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre d'une mesure complémentaire, exceptionnelle et temporaire relative à la prestation d'action sociale interministérielle CESU-garde d'enfant 0-6 ans, dans le contexte des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Elle introduit une aide supplémentaire à l'aide existante et sans plafond de ressources, pour les parents d'enfants de moins de 6 ans, d'un montant de 200€ par enfant. Cette aide est de 350€ pour les familles monoparentales.

L'accès à cette prestation interministérielle est exclusif des dispositifs analogues de niveau ministériel.

**Mots-clés :** Action et protection sociale

**Textes de référence :**

Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 731-1 et L 732-1 ;

Loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 modifiée relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat.

Circulaire CPAF2006949C du 2 juillet 2020 relative à la prestation d'action sociale interministérielle « CESU – garde d'enfant 0/6 ans »

**Période d'application** : La présente circulaire s'applique aux demandes déposées entre le 1<sup>er</sup> juin 2024 et le 8 septembre 2024.

## 1. Contexte

En raison de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en France, les administrations mettent en œuvre des mesures d'organisation permettant de garantir la continuité du service public et d'accompagner les agents directement mobilisés par la préparation et l'organisation des Jeux.

Dans ce contexte, les agents de la fonction publique mobilisés pendant la période estivale peuvent avoir besoin de recourir à une garde d'enfants à titre onéreux. Aussi, il est mis en place une aide exceptionnelle en complément de la prestation existante régie par la circulaire du 2 juillet 2020, couvrant la période du 6 juillet au 8 septembre 2024.

Ces deux prestations sont autonomes et cumulables.

## 2. Champ des bénéficiaires

La présente circulaire s'applique aux agents mobilisés à l'occasion de la préparation et du déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 pour la période du 6 juillet au 8 septembre 2024 et qui remplissent les conditions définies par la circulaire du 2 juillet 2020, sans prise en compte des conditions de ressources.

Le CESU JOP interministériel n'est accordé qu'une seule fois par enfant.

## 3. Exclusion

Le CESU JOP interministériel n'est pas cumulable avec une aide ministérielle similaire.

## 4. Conditions d'attribution

- Par dérogation à l'article 3.4 de la circulaire du 2 juillet 2020, cette prestation est attribuée sans condition de ressources, en raison des contraintes de services rendues nécessaires pour garantir la continuité du service public pendant l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.
- En complément des conditions d'attribution, qui restent identiques à celles définies par l'article 2 de la circulaire du 2 juillet 2020, l'agent doit fournir une attestation de mobilisation pour l'organisation des jeux olympiques et paralympiques.

## 5. Montant

Le CESU JOP permet d'allouer aux demandeurs visés à l'article 2 un montant d'aide de 200€ par enfant de 0 à 6 ans. Ce montant est porté à 350€ pour les familles monoparentales.

## **6. Dépôt des demandes et pièces justificatives**

Par dérogation à l'article 6 de la circulaire du 2 juillet 2020, les demandes de "CESU JOP interministériel" doivent être adressées au gestionnaire entre le 1er juin et le 8 septembre 2024.

En formulant leur demande, les agents attestent sur l'honneur des éléments suivants :

- situation matrimoniale ;
- garde à titre onéreux durant la période couverte par la présente circulaire ;
- non cumul avec une aide ministérielle similaire.

En sus de ce formulaire de demande dûment complété, les demandeurs produisent obligatoirement pièces suivantes :

- copie du livret de famille ou de tout document officiel attestant de l'âge de l'enfant et de son lien de filiation avec le demandeur) ;
- attestation de mobilisation signée du supérieur hiérarchique.

L'ensemble des attestations sur l'honneur peuvent faire l'objet de contrôles de la part du gestionnaire. Le demandeur s'engage à fournir toute preuve pouvant attester de ses déclarations lors d'un contrôle.

## **7. Conditions d'usage de la prestation**

Par dérogation à l'article 4 de la circulaire du 2 juillet 2020, ces titres de paiement exceptionnels sont à utiliser pour des gardes d'enfants réalisées durant la période du 6 juillet au 8 septembre 2024.

## **8. Dispositions transitoires et finales**

La présente circulaire s'applique à compter de sa publication.

Les dispositions de la circulaire du 2 juillet 2020 restent inchangées.

Le Ministre de la transformation et de la  
fonction publiques,  
La directrice générale de l'administration  
et de la fonction publique,



Nathalie COLIN

Le Ministre délégué auprès du ministre de  
l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics,  
La directrice du budget,

La Directrice du Budget

Signé électroniquement par : Mélanie JODER  
Date de signature : 14/05/2024  
Qualité : Directrice du Budget

Mélanie JODER

Mélanie JODER



**ATTESTATION POUR LE BENEFICE DES DISPOSITIFS EXCEPTIONNELS  
DE L'ACTION SOCIALE INTERMINISTERIELLE  
PENDANT LES JOP 2024**

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Ministère d'affectation : \_\_\_\_\_

Ou Etablissement public\*\* : \_\_\_\_\_

Code Min : \_\_\_\_\_

(disponible en haut à gauche de votre bulletin de paie)

Direction et Service d'affectation : \_\_\_\_\_

Enfant(s) : Pour l'obtention de CESU exceptionnels 0 – 6 ans, de places en crèches ou de séjours loisirs.

NOM	Prénom	Date de naissance

Je soussigné(e) Monsieur\*, Madame\*, \_\_\_\_\_(nom), \_\_\_\_\_(prénom) (supérieur hiérarchique) atteste que Monsieur\*, Madame\*, \_\_\_\_\_ (nom) \_\_\_\_\_(prénom), représentant(e) légal(e) des enfants mentionnés ci-dessus, **est mobilisé(e) dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques 2024.**

Signature de l'intéressé(e)

Signature et tampon du supérieur  
hiérarchique

\*Rayer la mention inutile

\*\* Seuls les agents relevant des EP ayant intégré l'action sociale interministérielle sont concernés par cette action (CESU, places en crèches, séjours loisirs)

*Attestation établie pour valoir ce que de droit dans le cadre des dispositifs d'action sociale interministériels pour l'accompagnement des agents mobilisés pendant les JOP*